



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017



**OBJET : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – ELECTIONS SENATORIALES**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 JUIN 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET



**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS :** Fleur LITRE pouvoir à Pascal BERTRAND ; Marion BONNERAT pouvoir à Franck DI GENNARO ; Maurice GONNARD pouvoir à Stéphane GUSMEROLI ; Rudi LECAT pouvoir à Christian MAFFRE ; Fabienne BARRIS

**ABSENTE :** Jeanne GERONDEAU

**M. le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Vu le Code électoral et notamment ses articles LO276, LO278, L280 à L293, R130 -1, R131 à R148

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2121-15 à L2121-26 et L2122-17

Vu le décret 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs dans les départements de la série n° 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral.

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant les modalités de désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leur suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2017.

Composition du bureau électoral :

M. Stéphane GUSMEROLI, Maire et président de séance, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de :

M. Jean -Paul PLAISANTIN

M. Christian MAFFRE

M. Olivier JEANTET

M. Franck DI GENNARO

Election des délégués et suppléants

Le Conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Une liste est déposée et enregistrée : Liste Olivier JEANTET

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Décision du conseil municipal :

Liste Olivier JEANTET : 13

Sont élus délégués : Olivier JEANTET, Marion BONNERAT, Christian MAFFRE

Sont élus suppléants : Dominique CAEL, Stéphane GUSMEROLI, Fabienne DECORET

Pour extrait conforme  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en Préfecture, et sa  
publication ou notification le 05  
juillet 2017  
Le Maire,

